

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2026-07-635

Objet : Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2026 dans le cadre du PSN 2023-27

Séance du 1^{er} juillet 2026

Date de convocation : 23 juin 2026

Membres en exercice : 60 titulaires, 60 suppléants

Membres présents : 45 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 26 titulaires et 18 suppléants soit 44 votants présents, puis 45 (27 titulaires en cours de séance).

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 3 (M. Morra à M. Brousses, Mme Combe à M. Rams, M. Brunel à M. Roussel)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 3 (M. Pobo à M. Sioly, (non nécessaire puisque M. Sioly est suppléant de M. Pobo) ; M. Lechevalier à M. Mary (M. Lechevalier est suppléant et ne peut donner pouvoir) et M. Crespe à M. Creiche (M. Creiche en tant que suppléant ne peut recevoir de procuration)).

Nombre total de voix : 44+3 procurations à l'ouverture de la séance, puis 45+3 procurations en cours de séance

Le quorum est atteint : 44/60 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : Joachim RAMS, Thierry FELINE, Philippe BROUSSE, Martine ABELLO, Frédéric TULLO, Christophe TICHET, Daniel SANTAMATILDE, Magali PRADEILLE, Christian BORG, Adrien RUY, Jean-Louis BLANC, Michel CHAMBELLAND, Joffrey LEON, Brigitte MIRANDE, Nadia RAÏS, Clément ROUSSEL, Nicolas DE CRAENE, Jean-Louis NICOLAS, Grégory BENEZET, Jean-Christophe MORANDINI, Véronique MARTIN, Bernard CHULDA, Denis DEVRIENT, Patrick MARY, Jean-Antoine OTALORA, Jérôme BOISSON.
Loïc FATCCIOLI arrivé en cours de séance (point n°5 à l'ordre du jour).

Suppléants avec voix délibérative : Jean-Philippe CREICHE, Pascale MOURRUT, Laurent PELISSIER, Yves EHRET, Christel CAUQUIL-HUGON, Nicolas VIDAL, Laëtitia CNUDE, Jean-Pierre GUSAI, Alexandra BRUGUIER, Pierre SIOLY, Sylvie ALBAN, Serge LLORCA, Alain THEROND, Jean-Louis MANIEZ, Marie PELLET LAPORTE, Julie CROIN, Jean-Paul BOSCH, Xavier THOMAS.

Suppléants sans voix délibérative : Jean-Pierre MEDAN (les 12 sièges de la CCRVV étant représentés), Anne BAYLE.

Absents excusés : Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, David PAPY, Guylène BONFIGLIO, Cédric BONATO, André MORRA, Florence COMBE, Martine SCOLL-OGIER, Corinne PIMIENTO, Noémie ALBECQ-MEGIAS, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Jean-Paul FRANC, André BRUNDU, Frédéric MESEGUER, Nelly RUIZ, Véronique BONIFACE, Joël TENA, Angel POBO, Stéphane PORRET, Benjamin BRUNEL, Céline FARRE, Robert DAUMAS, Michel DEBOUVERIE, Catherine CHAUVET, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Jean-Pierre BONDOR, Sylvain RENNEN, Sonia MOKADDEM, Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Yves QUESADA, Christophe CALVET, David JEANJEAN, Stève LECHEVALIER.

Membres invités sans voix délibératives : 0

Agents du PETR Vidourle Camargue : M. Charlier, Directeur, C. Bazile, Assistante direction.

Fondements juridiques :

Vu la convention de mise en œuvre du programme LEADER pour la période 2023-27 entre le PETR Vidourle Camargue et la Région Occitanie en tant qu'autorité de gestion datée du 2 avril 2024,

Rapporteurs : M. Thierry AGNEL

Rapport :

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 9 février 2023 (date de sélection de la candidature) et par convention du 2 avril 2024 dans le cadre de la programmation 2023-2027.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation.

Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et permet un cofinancement des partenaires départementaux à hauteur de 10 %.
Désormais, l'option des coûts simplifiés s'applique obligatoirement avec des coûts horaires uniques réévalués chaque année et un taux forfaitaire pour les coûts indirects au total de 20% de la masse salariale retenue.

Le département du Gard délibère une aide annuelle forfaitaire de 13 000€ (hors assiette éligible LEADER pour l'animation du GAL), au titre du fonctionnement général du PETR et la mise en œuvre des politiques européennes.
Le département de l'Hérault cofinance l'animation du GAL. La demande a fait l'objet d'une délibération précédente et s'inscrit dans le plan de financement ci-dessous.

Animation/fonctionnement 2026 - Dépenses présentées et plan de financement prévisionnels :

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL					
Nom de l'agent	Fonction	ETP	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an	Coûts horaires uniques 2026	Montant présenté
FAYE Aude	Animation-gestion 2023-2027	80%	1 285,6	32,30 €	41 524,88 €
MONTIZON Adrien		100%	1 607		51 906,10 €
Sous-total masse salariale					93 430,98 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale					14 014,65 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de déplacement) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale					4 671,55 €
TOTAL					112 117,18 €

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible	Taux
Europe	89 693,73 €	80%
CD34	2 829,00 €	2,5%
Autofinancement PETR	19 549,45 €	17,5%
Total	112 117,18 €	

Le cas échéant, le syndicat mixte du PETR pourra supporter la part des cofinancements demandés soit 2 829 € appelant du FEADER en plus de l'autofinancement présenté.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver les dépenses et le plan de financement présentés,
- D'autoriser le Président à demander les financements auprès de l'Union européenne pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 47

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président,
Thierry AGNEL

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
 - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 08/07/26
- Le directeur général des services, Maxime Charlier

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue